

Règlement Trail de l'angoisse 2024

Le Trail de l'angoisse est une épreuve pédestre organisée par l'entreprise Wima Sport répondant à la réglementation des courses hors stade. Le Trail de l'Angoisse est une course à caractère non compétitif. Le temps de course des participants n'est pas mesuré.

Article 1 : Organisation

Comité d'organisation : le Trail de l'Angoisse est organisé par la société Wima Sport avec le soutien de la ville de Thury-Harcourt et les associations partenaires.

Article 2 : Les tarifs

les inscriptions au Trail de l'Angoisse se font exclusivement par internet à partir du site www.traildelangoisse.com

- Jusqu'au 1er juillet : 22€
- Jusqu'au 1er octobre : 24€
- Jusqu'au 19 octobre: 26€

Article 3 : L'épreuve

Départ différé donné à la base de Loisir de Thury-Harcourt à partir de 19h00. Le parcours fait environ 10 km. Les parcours sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour J pour s'adapter aux contraintes et autorisations diverses. En ce sens, la distance des parcours peut être modifiée.

La course est ouverte au plus de 16 ans au jour de l'épreuve (autorisation parentale requise pour les mineurs). La limite de participants pour l'épreuve est de 3500 personnes.

Article 4 : Les conditions d'inscription

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, toute participation à une compétition, ici le Trail de l'angoisse, est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou de l'attestation du PPS délivré par la FFA dans les 3 mois précédents l'épreuve. Pour remplir cette attestation, cela se passe [ici](#).

Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport, de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ». Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Ce document devra être déposé sur la plateforme NJUKO 48h avant le départ de la course. Passé ce délai, aucun dossard ne sera distribué au participant. Aucun remboursement n'aura lieu si un défaut de certificat médical est constaté le jour de l'épreuve.

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site njuko. Chaque inscription est ferme et définitive.

Article 5 : L'engagement et les droits d'engagements

Engagement : tout engagement est ferme et définitif et ne peut fait l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Retrait des dossards : les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité avant de prendre le départ.

Port du dossard : le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Cession du dossard : toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant une ou plusieurs épreuves. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. (sauf si l'option modification est choisie lors de l'inscription)

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification (avec le port de la puce). L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

Article 6 : Disqualification

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner une disqualification :

- enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- refus de contrôle
- volonté délibérée d'emprunter un raccourci (franchissement d'une rubalise)
- absence de dossard
- pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle (barrière horaire)
- utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des concurrents
- état physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve
- dopage ou refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage
- Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription aux éditions suivantes

Article 7 : Le classement

L'épreuve ne donne pas lieu à un classement, l'épreuve n'est pas chronométrée

Article 8 : Le retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence ou du certificat médical en cours de validité.

Cela s'effectuera le jour-j à partir de 18h au départ de la course, à la base de loisir de Thury Harcourt.. D'autres points de retrait des dossards pourront être mis en place chez nos sponsors. L'information sera diffusée sur nos réseaux sociaux.

Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course.

Article 9 : Le chronométrage

Pas de chronométrage.

Article 10 : La signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours.

Article 11 : La sécurité, la santé et les secours, les abandons

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un événement manquant à ses règles. Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins ou des trottoirs. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

Un poste de secours sera présent sur la zone d'arrivée, avec des secouristes.

En cas d'abandon, le concurrent devra immédiatement se signaler et venir rendre son dossard à un membre de l'organisation.

En validant son inscription, chaque participant s'engage à se conformer aux obligations suivantes :

- Être conscient et responsable de son état de santé ;
- Admettre que la participation au Trail de l'Angoisse comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement ;
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étendent à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence ;
- Ne pas poursuivre les personnes impliquées dans l'organisation en cas de problème médical ;
- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre avec les bénévoles, les membres de l'organisation ainsi que l'ensemble des participants ;
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice, en particulier respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à la capacité de chaque participant à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. L'organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement la course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre ;
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique ;
- Adopter une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, en particulier lors des trajets d'aller ou de retour pour la course ou durant la course, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet ;
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner pendant la course
- Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course

Sécurité : chaque participant devra obligatoirement être équipé d'un matériel d'éclairage (type lampe frontale) ainsi que d'un dispositif réfléchissant.

Article 12 : L'assurance Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, prix, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il

en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Par sa participation au Trail de l'angoisse, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme décriée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : La CNIL

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 14 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Tout refus devra nous être communiqué par courrier au siège de l'Association ou par mail en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 15 : La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours.

Article 16 : L'anti-dopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230 et suivants du code du sport.

Article 17 : Les cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence, de requête de l'autorité administrative ou pour des motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Wima Sport se réserve le droit général de reporter, d'annuler ou de modifier des événements à sa seule discrétion. Ce droit de reporter, d'annuler ou de modifier l'événement s'applique en particulier - mais sans s'y limiter - aux situations où les conditions météorologiques sont défavorables (par exemple, chaleur, pluie ou chutes de neige, grêle, orages, tempêtes et tout autre phénomène météorologique, éventuellement uniquement local) ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Wima Sport qui pourrait nuire au bien-être, à la santé et / ou à la sécurité des participants; en particulier lorsque des épidémies ou des pandémies sont identifiées par l'Organisation mondiale de la santé et / ou les autorités nationales ou locales (par exemple Covid-19). L'achat d'un billet d'entrée pour le Trail de l'Angoisse est non remboursable et non transférable; y compris, mais sans s'y limiter, les situations où Wima Sport décide de reporter, d'annuler ou de modifier des événements à sa seule discrétion ou un événement ne peut pas être organisé en raison d'un cas de force majeure ou en raison d'ordres officiels (par exemple, catastrophes naturelles, situations pandémiques ou épidémiques, tout interdictions.

Article 18 : L'approbation

La participation au Trail de l'angoisse implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

RENONCIATION ET DÉCHARGE DE TOUTE RÉCLAMATION ET ACCEPTATION DES RISQUES

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation au Trail de l'Angoisse et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'évènement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation au Trail de l'Angoisse contre l'entreprise Wima Sport. incluant ses gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les «Organisateurs»), titulaires de l'ensemble des droits sur la Course. Les participants s'inscrivant à la course doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique. Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Organisateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course.

J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale aurait.

LA PARTICIPATION AU TRAIL DE L'ANGOISSE VOUS SERA INTERDITE si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et de la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.

Article 19 : Environnement et eco responsabilité

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route. Les concurrents s'engagent également à respecter les sites traversés.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et débris jusqu'à l'arrivée où ces déchets pourront être déposés. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir article 6).